



# LOI « ÉCOLE DE LA CONFIANCE », PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS CONCERNANT LA FORMATION DES ENSEIGNANT.E.S

## 1<sup>ER</sup> AMENDEMENT :

- Motifs : le texte prévoit le changement de nom « ESPE » en « INSPE » sans justification politique. Une telle mesure a un coût important (en signalétique notamment pour tous les sites départementaux et ESPÉ). Cela ne sert en rien la formation, qui manque déjà de ressources.
- ➔ Proposition : supprimer cet article et maintenir le nom des écoles.

## 2<sup>E</sup> AMENDEMENT :

- Motifs : Dans le projet de loi, la nomination des directeur-trice.s des ESPÉ -INSPE serait décidée par une commission pilotée par le/la recteur-trice et le/la président.e d'université. De fait cela exclut le Conseil d'école (CE) et les représentant.e.s des personnels. À quel problème cela est-il censé répondre ? Les personnels sont déjà minoritaires dans leur Conseil... pourquoi renforcer encore le manque de démocratie dans leur composante universitaire et l'emprise de l'institution dans la *désignation* du/de la directeur-trice.s jusqu'ici élu.e par le CE ? Les collègues le prennent comme un signe de défiance. Les personnels des ESPÉ demandent les mêmes droits électifs que toutes les autres composantes dans leurs conseils : les personnels doivent avoir la possibilité de se prononcer sur les candidatures pour la direction de leur École. Les personnels et usagers doivent pouvoir être majoritaires dans leurs conseils.
- ➔ Proposition 1 : Ajouter au texte « Le conseil d'école doit être consulté sur la recevabilité des dossiers de candidature au poste de direction. Un vote permet de classer les candidats. »
- ➔ Proposition 2 : Ajouter au texte « Le conseil d'école est composé en majorité de représentants élus des personnels et usagers. »

## 3<sup>E</sup> AMENDEMENT :

- Motifs : Dans le projet de loi, des dispositions concernent les Assistant.e.s d'éducation (AED) : le dispositif est réservé à quelques disciplines et académies déficitaires. Bien que ce dispositif soit contestable sur le fond (exigence d'une contrepartie de travail contre financement d'études), celui-ci étant présenté comme une aide au financement des études et au développement du vivier de candidat.e.s à l'enseignement, il devrait être généralisable. Si vraiment l'objectif du ministère est la démocratisation de l'accès au métier et la sécurisation du vivier, il doit ouvrir le dispositif sur critère social à tout.e étudiant.e souhaitant devenir enseignant.e.
- ➔ Proposition : compléter le texte « le statut d'AED est ouvert à tous les boursiers et boursières quels que soient leur discipline ou leur académie d'études dans les limites de l'effectif défini par le ministère ».